

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### DE LA

## DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

### AVIS AUX IMPORTATEURS

#### D'ACIDE TARTRIQUE

#### ORIGINAIRE DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n°332/2012 du Conseil du 13 avril 2012 (JOUE L108 du 20.04.2012), le règlement (CE) n°130/2006 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide tartrique originaire de Chine, est **modifié**.

1. Dans le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, l'entrée concernant **Hangzhou Bioking Biochemical Engineering Co., Ltd** est supprimée et la mention «toutes les autres sociétés» est remplacée par la mention «toutes les autres sociétés (à l'exception de Hangzhou Bioking Biochemical Engineering Co., Ltd – code additionnel TARIC A687)».
2. Ce règlement entre en vigueur le 21 avril 2012.